Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2024-044
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande du 30 avril 2024 de la société DEMECO DULAC DEMENAGEMENT – 155 rue Georges Sand 42350 LA TALAUDIERE
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public lors de son déménagement :
- Rue des passementiers sur trois places de parking au niveau du numéro 24 de la rue.

Le vendredi 24 mai 2024 de 8h00 à 12h00

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule non habilités sera interdit au niveau de trois places de parking au niveau du 24 rue des Passementiers

Article 3 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 mai 2024
Sylvain DARDOULLIER – Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355